



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**



Bruxelles, le 8 avril 2009
8585/09 (Presse 87)
(OR. en)

Le Conseil décide d'accélérer les versements des fonds structurels de l'UE

Le Conseil a arrêté ce jour¹ un règlement qui vise une utilisation plus rapide et ciblée des fonds structurels de l'UE afin de combattre la crise économique.

Ce règlement a pour principal objectif de faciliter la mobilisation du Fonds social européen (FSE) et du Fonds européen de développement régional (FEDER), de manière à accélérer les effets des investissements sur l'économie. En conséquence, les États membres auront accès à des avances supplémentaires pour un montant total de 6,3 milliards d'euros. Le FSE pourra verser des avances à hauteur de 1,8 milliard d'euros, qui permettront aux États membres de renforcer leurs politiques du marché du travail, de recentrer leur soutien sur les personnes les plus vulnérables et d'intensifier les mesures visant à développer les qualifications. Le FEDER quant à lui pourra décaisser jusqu'à 4,5 milliards d'euros en 2009, au titre d'avances sur les versements prévus pour 2010 et 2011, afin de financer des investissements productifs, des dépenses d'infrastructure ainsi que le développement régional et local.

¹ Par le biais de la procédure écrite.

P R E S S E

En outre, le nouveau règlement prévoit un renforcement de l'aide que la Banque européenne d'investissement (BEI) et le Fonds européen d'investissement (FEI) accordent aux États membres pour la mise en œuvre des programmes opérationnels. En pratique, il sera possible d'attribuer directement un contrat à la BEI et au FEI, en tant qu'entités financières reconnues par le traité, lorsque des opérations d'ingénierie financière sont organisées avec leur concours par le biais de fonds à participation. Afin d'accélérer la mise en œuvre de grands projets, les dépenses relatives à ces projets qui n'ont pas encore été adoptés par la Commission pourront être remboursées.

Le nouveau règlement, qui modifie le règlement (CE) n° 1083/2006 relatif au FEDER, au FSE et au Fonds de cohésion, prévoit également une simplification des règles. Les contributions en nature, par exemple les terres destinées à la régénération urbaine, pourront à l'avenir être déclarées comme dépenses éligibles dans tous les cas de création d'un instrument relevant de l'ingénierie financière ou de contribution à un tel instrument. Les avances sur les aides d'États versées aux bénéficiaires pourront atteindre 100 % de l'aide, au lieu des 35 % prévus par la réglementation actuelle. Conformément à la recommandation de la Cour des comptes européenne, les montants forfaitaires, les coûts à taux forfaitaires et les coûts indirects seront désormais éligibles à une contribution du FEDER et du FSE.

Les nouvelles dispositions relatives aux contributions en nature et à l'éligibilité des montants forfaitaires, des coûts à taux forfaitaire et des coûts indirects s'appliquent rétroactivement à compter du 1^{er} août 2006. Les autres modifications entrent en vigueur le jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne, prévue le 8 avril 2009.

Les deux autres volets du plan de relance dans le domaine de la politique de cohésion (qui visent à simplifier encore les opérations dans le cadre du FSE et à soutenir davantage les investissements en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans le logement) seront probablement adoptés dans les semaines à venir.